



1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Courriel : mairie@dannemarie.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n°27/2023 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977.

Considérant la demande de Mme Celine BOILAT, Adjointe au Maire, en date du 8 mars 2023 ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « La chasse aux œufs » rend nécessaire une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur les parkings du Foyer de la Culture et de la MJC ;

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 1^{er} avril 2023 de 8h00 à 18h00** sur les parkings du Foyer de la Culture, rue des Jardins, ainsi que le parking situé à l'arrière de la MJC (rue de Cernay)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Dannemarie.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- M. le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de la commune

Fait à Dannemarie, le 10 mars 2023

Le Maire

Alexandre BERBETT



